

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 47	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 25 septembre 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayer, MM. Chivot, Romet,
		Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoir : M. Pillet à Mme Canu.

Assainissement collectif : approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-27 en date du 16 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-36 en date du 19 décembre 2025 portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Romilly-sur-Andelle/Pont-Saint-Pierre et Douville-sur-Andelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-37 en date du 19 décembre 2025 portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Fleury-sur-Andelle et de Charleval ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour 2025 concernant le Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 15 septembre 2026 ;

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S) est un document produit chaque année afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'exercice écoulé.

Dans ce cadre, le Président de l'intercommunalité présente à l'assemblée délibérante, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport relatif à la compétence exercée en matière d'assainissement collectif.

Outre sa transmission au Préfet, ce rapport est mis en ligne sur l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et l'Assainissement (S.I.S.P.E.A).

Le R.P.Q.S contient à minima les indicateurs décrits en annexe V.I du C.G.C.T.

A la suite du transfert de compétence « assainissement collectif » intervenu au 1^{er} janvier 2026, il appartient désormais à la Communauté de communes d'adopter les R.P.Q.S des structures dissoutes.

Cela concerne :

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Romilly-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre, Douville-sur-Andelle ;
 - le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Territorial de Charleval, Fleury-sur-Andelle ;
 - le Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau, également dissous, couvrait le périmètre de deux Communautés de communes.
- Le R.P.Q.S soumis à approbation a été rédigé par la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin, celle-ci l'ayant présenté à son assemblée délibérante en juin dernier.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.